

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 10 novembre 2015

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE , Gérard MOREL, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Absente : Mme Murielle ROGNANT

Secrétaire de séance : Mme M-Pierre BERGER

Date d'affichage : 20 novembre 2015

Ordre du jour :

- 55- Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
 - 56- Mise en place du dispositif TIPI (titres payables par internet)
 - 57- Travaux d'extension du cimetière : choix de l'entreprise
 - 58- Terre-plein de Pentrez : choix de l'AMO
 - 59- Arbre de Noël 2015
 - 60- Transfert de gestion de la cale de Caméros
 - 61- Régime indemnitaire de fin d'année
 - 62- D.P.U : D.I.A.
- Questions diverses

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats commis à Paris le 13 novembre dernier.

Le compte-rendu de la réunion du 03 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A l'unanimité, le conseil municipal **autorise** le maire à rajouter le point suivant à l'ordre du jour : Aménagement du front de mer et du terre-plein de Pentrez : consultation de maîtrise d'oeuvre (DB2015-63).

DB2015-55 : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances au 27 septembre 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public est paru.

Il rappelle que par délibération n° DB2011-03 du 22 février 2011, le conseil municipal a approuvé le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune.

Il informe les élus qu'il a de nouveau fait appel à la société QUALICONSULT afin de dresser le constat de l'accessibilité au cadre bâti existant en vue de présenter un agenda avant le 27 septembre 2015. La durée d'exécution des travaux est fixée à six ans.

Monsieur le Maire présente alors :

- ✓ la liste des bâtiments ou installations ouverts au public et devant faire objet de travaux sur 3 périodes allant de 2016 à 2021 ;
- ✓ l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux.

Il informe enfin qu'il a adressé, le 26 septembre dernier, la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal est alors invité à valider l'agenda d'accessibilité programmée et à autoriser le maire à solliciter des aides afin de faciliter le financement de ces travaux.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE et APPROUVE** les démarches effectuées par le Maire, **VALIDE** l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune de Saint-Nic tel qu'il est présenté, **CHARGE** le Maire de solliciter des aides permettant le financement de ces travaux :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHP),
- DRAC
- Centre national de développement du sport (CNDS)
- Fondation des Monuments Historiques
- Fondation de France
- Trophées accessibilité (accès pour tous)
- Conseil Départemental du Finistère
- Conseil Régional
- Député/Sénateur au titre de leur réserve parlementaire
- Fonds d'accompagnement de l'accessibilité universelle

et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-56 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « **TIPI** » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via Internet :

- la cantine
- la garderie
- les factures d'eau

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, **DECIDE** la mise en place du projet « **TIPI** » dans les conditions exposées ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à ce projet.

DB2015-57 : EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DB2013-82 en date du 28 novembre 2013, le conseil municipal a décidé l'extension du cimetière communal. A cet effet, une consultation d'entreprises a été réalisée le 1^{er} septembre dernier.

Après examen des offres reçues, Monsieur le Maire informe les élus qu'ont été retenues les offres de la société JO SIMON pour les lots et montants suivants :

- Lot n° 1 : maçonnerie (variante) : 18 800 € HT (22 560,00 € TTC)
- Lot n° 2 : terrassements-voirie (variante) : 28 930 € HT (34 716,00 € TTC)
- Lot n° 3 : réseaux : 16 580 € HT (19 896,00 € TTC)

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-58 : AMENAGEMENT FRONT DE MER ET TERRE-PLEIN DE PENTREZ

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la délibération n° DB2014-30 du 08 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire, il a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la SAFI pour l'aménagement du front de mer et du terre-plein de Pentrez.

Cette mission se déroule de la phase de consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mise au point des marchés de travaux qui porteront sur l'aménagement du terre-plein de Pentrez.

Le coût de cette mission est estimé forfaitairement à 10 790,00 € HT (12 948,00 € TTC) pour une durée de 6 mois.

Il précise enfin que compte-tenu de son coût, cette mission peut être confiée à un prestataire sans procéder à une mise en concurrence.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

N° DB2015-59 : ARBRE DE NOEL COMMUNAL 2015

Monsieur le maire propose de renouveler l'organisation d'un arbre de Noël communal pour :

- tous les enfants âgés de moins de 3 ans domiciliés à Saint-Nic,
- tous les enfants scolarisés en maternelle et en primaire et domiciliés à Saint-Nic,
- tous les enfants domiciliés hors de la commune mais scolarisés à Saint-Nic ainsi que leurs jeunes frères et sœurs.

A cette occasion, un spectacle de fin d'année d'une valeur de 600 € sera présenté et un cadeau d'une valeur de 9 € sera offert à chaque enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions du maire et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-60 : CALE DE CAMEROS : TRANSFERT DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cale située au lieu-dit « Caméros » sur le littoral de la commune de SAINT-NIC est édifiée sur le domaine public maritime mais ne possède pas d'autorisation d'occupation.

Pour régulariser la situation, les services de l'Etat proposent de consentir à la commune un titre domanial sous la forme d'un transfert de gestion à titre gratuit sans limitation de durée.

Il rappelle que par délibération du 03 septembre dernier, le conseil municipal avait reporté sa décision dans l'attente d'une rencontre avec les services de l'Etat.

L'entretien courant de maintien en l'état du site étant déjà à la charge de la commune, la situation actuelle est une situation de fait avec toutes ses conséquences notamment en matière de responsabilité.

Le transfert de gestion aurait le mérite d'acter la notion de propriété et permettrait à la commune d'envisager – en maîtrise d'ouvrage – certains travaux et bénéficier ainsi d'éventuelles subventions.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le transfert de gestion proposé par les services de l'Etat et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-61 : REGIME INDEMNITAIRE FIN D'ANNEE 2015

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer l'enveloppe globale du régime indemnitaire relatif aux primes de fin d'année pour 2015 pour l'ensemble du personnel communal.

Il propose que cette enveloppe soit fixée à 4.081 € pour l'ensemble des salariés (titulaires et non titulaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition du maire et **L'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-62 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Maison et terrain situés au n° 3 rue d'Ys – « Ty Tad Coz » - section AB n° 72 – appartenant à :
 - Monsieur Joseph AUDREN,
 - Monsieur Bernard LE BERRE et Mme Françoise AUDREN épouse LE BERRE,
 - Monsieur Jacques AUDREN,
 - Monsieur Jean-Louis AUDREN
- Maison et terrain situés au n° 14 lotissement « les hameaux de Kervengard » - section ZI n° 305 – appartenant à Mme Françoise LE BECHEC veuve CHATON.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur ces ventes et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-63 : AMENAGEMENT DU FRONT DE MER ET DU TERRE-PLEIN DE PENTREZ : CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé une pré-étude de faisabilité portant sur l'aménagement du terre-plein de Pentrez à la suite des dégâts importants subis lors des tempêtes du 1^{er} trimestre 2014.

Pour mémoire, ces dégâts étaient de plusieurs ordres : destruction du revêtement du cheminement piétonnier, désorganisation des enrochements, destruction partielle du dallot et du carrefour giratoire.

En complément des travaux de remise en état et de confortement réalisés en 2014 et 2015 sur le cheminement piétonnier, l'enrochement et les ouvrages hydrauliques, la commune a décidé de procéder au réaménagement du terre-plein de Pentrez.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion paysagère et urbanistique plus globale de réaménagement du secteur de Pentrez et notamment du front de mer.

La SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) intervenant dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été retenue pour l'aider à organiser, mettre en œuvre les différentes phases de consultation des différents intervenants, de conception du projet et de consultations entreprises.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du front de mer et de l'esplanade de Pentrez.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur le principe d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, pour l'aménagement du front de mer et de l'esplanade de Pentrez et **AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

COMPTE-RENDU URBANISME

✓ **DÉCLARATIONS PRÉALABLES :**

- BLONDEAU-PATISSIER David – 9, le Hameau de Pentrez - ZI330, ZI339 – Refus le 18 septembre 2015 pour la construction d'un carport ;
- GUÉGUÉNIAT Bruno et Kristell - 12, rue de Boutinou - AE3, AE4, AE86, AE87, AE88, AE89, ZK134, ZK135 – Accord avec prescriptions pour la création et modifications d'ouvertures extérieures ;
- LE GUELLEC Marie-Hélène – Kéréon – ZL 158 - Accord avec prescriptions le 12 septembre 2015 pour la construction d'un muret en parpaings enduit même teinte que la maison sur les deux faces en limite Sud-Ouest en bordure de la voie communale, sa hauteur sera de 1m20 ; création d'une entrée sur la voie communale ;
- SALOU André – 10, rue de Boutinou - AE 7 - Accord avec prescriptions le 16 septembre 2015 pour la création d'une ouverture d'une fenêtre à l'arrière de la maison (côté jardin) ;
- KERNEVEZ Jacques – Ty Naou – ZE 435 - Accord le 23 octobre 2015 pour la réalisation d'installation photovoltaïque sur une habitation ;
- BESCOU Monique – 20, rue d'Ys – AC 64 – Accord le 23 octobre 2015 pour la construction d'un mur de clôture en briques, crépi, surmonté de tuiles faîtières ;
- FEILLANT Pierre – 26, rue d'Ys – AC 59 – Accord le 04 novembre 2015 pour le remplacement de lucarnes par des fenêtres de toit (garage) ;
- PAVRET DE LA ROCHEFORDIERE David – Kérolier – ZE 25 – accord le 04 novembre 2015 pour la pose de 2 vélux ;
- AZUR SOLUTION ENERGIE – Créach Milin – ZB 108 – accord le 12 novembre 2015 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ere adjointe	
Mme LELIEVRE Christine	2ème adjointe	
M CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M RANNOU Jean	conseiller	
M LE ROUX Jacques	conseiller	
M DUPONT Yannick	conseiller	
M MOREL Gérard	conseiller	
M YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	absente
M WAGENER Gérard	conseiller	
M LE BERRE Jean	conseiller	
M BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M LAROOUR Jean-Yves	conseiller	